

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES
COMPETENCES AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 11 12 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES COMPETENCES AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques ou d'approfondir celles-ci afin de développer des attitudes et des compétences professionnelles dans le cadre de l'aide à domicile et dans les limites de la fonction d'aide familiale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant(e) doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25 §1 et 5 B¹.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite des unités de formation « FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE » et « STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE ».

¹ Pour rappel : « puéricultrice », « aspirante en nursing », « auxiliaire familiale et sanitaire », « auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivité », « aide familiale ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Déontologie de l'aide familiale	CT	B	20
Institutions sociales	CT	B	10
Psychologie, communication et méthodologie appliquées à l'aide familiale	CT	B	34
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	20
Ergonomie - Soins d'hygiène et de confort	PP	L	20
Tâches hôtelières	CTPP	D	38
3.2. Part d'autonomie		P	34
Total des périodes			176

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie de l'aide familiale

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplatives de l'exercice de la profession :

- ◆ de définir son identité professionnelle et sa fonction par rapport à un service d'aide à domicile et aux bénéficiaires de celle-ci ;
- ◆ d'identifier les règles déontologiques concernées ;
- ◆ de fixer les limites de son action.

4.2. Institutions sociales

L'étudiant sera capable d'expliquer la place et le rôle des services d'aide à domicile (nécessité, but, structure et fonctionnement) et plus particulièrement dans le cadre de l'aide :

- ◆ aux familles et de la collaboration avec d'autres services tels que l'O.N.E., l'aide à la jeunesse, les I.M.P., la médiation familiale, etc. ;
- ◆ aux personnes handicapées et aux personnes âgées et de la collaboration avec d'autres services tels que l'AWIPH, les MR, les MRS, les associations d'aide, etc.

4.3. Psychologie, communication et méthodologie appliquées à l'aide familiale

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les modifications psychologiques et communicationnelles liées au vieillissement ;
- ◆ d'observer, d'identifier et de décrire les comportements individuels et relationnels dans un environnement familial et culturel donné ;
- ◆ de développer la capacité d'écoute et de communication en se basant sur l'apport de théories émises en psychologie dynamique et relationnelle ;
- ◆ de s'exprimer devant un groupe ou une personne inconnue :

- en prenant la parole spontanément,
 - en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message,
 - en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur ;
- ◆ de se situer positivement dans une relation d'aide ;
 - ◆ de prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message ;
 - ◆ de produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles relatives aux services d'aide à domicile.

4.4. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire son rôle dans le cadre de l'aide à domicile et d'énumérer des tâches qui en découlent ;
- ◆ d'identifier et de décrire les indicateurs d'un mauvais état de santé en référence à la théorie des besoins fondamentaux de l'être humain ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les besoins d'aide dans le domaine des soins d'hygiène et de confort ;
- ◆ de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte de la demande, de l'âge du bénéficiaire, de ses capacités et de ses habitudes ;
- ◆ de formuler des critères d'évaluation de ses actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie et du développement de l'autonomie du bénéficiaire.

4.5. Ergonomie - Soins d'hygiène et de confort

Dans les limites de ses compétences professionnelles, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives au domaine des soins d'hygiène et de confort : toilette, réfection du lit, mobilisation, etc. ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et chez l'aide familiale ;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles.

4.6. Tâches hôtelières

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de décrire les règles propres à l'hygiène domestique ;
- ◆ de repérer les manquements à ces règles et de proposer des solutions dans le respect du bénéficiaire et des limites de sa fonction ;
- ◆ d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux et du linge par la mise en œuvre des techniques adéquates ;
- ◆ d'identifier les règles d'hygiène alimentaire et de caractériser les principaux régimes ;
- ◆ de préparer des repas équilibrés en tenant compte du budget disponible, des habitudes du bénéficiaire ainsi que des règles nutritionnelles, diététiques et sanitaires ;
- ◆ de proposer des adaptations de l'environnement immédiat pour favoriser le confort de la personne aidée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable,

pour une situation donnée et dans le respect des limites de sa fonction :

- ◆ de repérer les signes exprimant les besoins du bénéficiaire et de décrire une démarche d'aide à la vie journalière dans le cadre de l'aide à domicile ;
- ◆ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie ;
- ◆ d'énumérer et d'appliquer les techniques spécifiques à l'entretien des locaux et du linge et lors de la préparation de repas ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles fondamentales de déontologie de l'aide familiale ;
- ◆ d'établir une relation d'aide adaptée au bénéficiaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'aisance dans les gestes techniques,
- ◆ la pertinence et la précision de l'analyse de la situation,
- ◆ la valeur critique des solutions proposées,
- ◆ le degré d'adaptation à la situation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants et/ou des experts. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET DES REGROUPEMENTS

Il est conseillé de ne pas constituer de groupes comportant plus de 20 étudiants par groupe. Pour le cours de « TACHES HOTELIERES », il est souhaitable de ne pas dépasser 2 étudiants par poste de travail. Par poste de travail, il faut entendre le dispositif prévu pour effectuer une tâche précise.